

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 septembre 2024

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre-Président* ;
ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
BRACK Caroline, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine, RODRIGUEZ VERDASCO Ana,
RONDEUX Rémy, ~~GUERISSE Fanny~~, MASSET Cyrille, LAMBILOTTE Thierry,
BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ~~ANCEAU Jérôme~~, JADOT Frédéric,
DALCETTE Benoit, PONCELET Pascal et THOMAS Michel, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusés : GUERISSE Fanny et ANCEAU Jérôme

La séance est ouverte à 20h05.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 26-08-24 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mr le Président sollicite de l'assemblée, qui accepte à l'unanimité, l'ajout en urgence des sous-points suivants à l'examen du point n°2 :

- A. Marché public de Travaux : Travaux de curage et de réfection de berge sur divers étangs du Castel Saint-Pierre à Beauraing - Approbation des conditions et du mode de passation
- B. Marché public de Fournitures : Achat de fournitures - aménagement de sécurité - Approbation des conditions et du mode de passation

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
2. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision
3. Environnement – Démarche « *zéro déchet* » 2025 – Information – Décision
4. Personnel – Adaptation des règlement de travail, statut administratif et statut pécuniaire du personnel de la Ville et du CPAS de BEAURAING – Information – Décision
5. Mise en œuvre de la liaison cyclable FOCANT-LESSE (PCDR) – Demande de création de voiries communales – Décision
6. Bois communaux – Etat de martelage – Exercice 2025 – Approbation – Décision
7. Conseil Consultatif des Aînés – Rapport d'activités – Approbation – Décision
8. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Néant.

2. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision

A. Marché public de Travaux : Travaux de curage et de réfection de berge sur divers étangs du Castel Saint-Pierre à Beauraing - Approbation des conditions et du mode de passation

Attendu qu'il y a lieu de procéder à des travaux de curage et de réfection de berge sur divers étangs du Castel Saint-Pierre à Beauraing;

Attendu que ces travaux se font dans le cadre des fonds de compensation ELIA pour la ligne aérienne Hastière-Pondrôme;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Travaux de curage et de réfection de berge sur divers étangs du Castel Saint-Pierre à Beauraing" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000 € hors TVA ou 72.600 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant total des travaux sera payé par ELIA;

Considérant que le Conseil communal souhaite que les travaux concernés soient réalisés en étant attentifs notamment à la période de reproduction des batraciens ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de curage et de réfection de berge sur divers étangs du Castel Saint-Pierre à Beauraing", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000 € hors TVA ou 72.600 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

B. Marché public de Fournitures : Achat de fournitures - aménagement de sécurité - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20240065 relatif au marché "Achat de fourniture - aménagement de sécurité" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.644,63 € hors TVA ou 39.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 423/744-51, projet 20240065;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier le 17.09.2024;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20240065 et le montant estimé du marché "Achat de fourniture - aménagement de sécurité", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.644,63 € hors TVA ou 39.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 423/744-51, projet 20240065.

3. Environnement – Démarche « zéro déchet » 2025 – Information – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la démarche zéro déchet permet de sensibiliser le personnel de l'Administration communale et les citoyens de leur impact sur l'environnement ;

Considérant que cette démarche permet d'aller au-delà du tri et de réfléchir à une consommation durable ;

Considérant que le BEP Environnement a présenté le projet « *Commune zéro déchet* » à l'administration communale de Beauraing le 26 août 2024 et, en suivi, nous a adressé la notification à renvoyer au SPW – Département du sol et des déchets pour adhérer au projet (ce document reprenant les démarches à entreprendre pour poursuivre la démarche zéro déchet en 2025 sur base de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets et relatant la majoration de subsides pour les communes s'inscrivant dans une démarche zéro déchet) ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon permet aux pouvoirs subordonnés (communes/intercommunales de gestion des déchets) d'obtenir une subvention qui couvre 60 % des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets avec un maximum de 60 cents par an et par habitant : 30 cents sont octroyés aux intercommunales pour les actions qu'elles ont menées sur l'entièreté de leur territoire et 30 cents sont octroyés pour la réalisation d'actions locales (au bénéfice de la commune qui les réalise en direct ou de l'Intercommunale si la Ville lui a donné délégation) ;

Considérant que, pour les communes appliquant une démarche zéro déchet, le subside de base de maximum 30 cents/habitant destiné aux actions locales de prévention, est majoré de 50 cents/habitant ;

Considérant que le subside maximum passe donc de 30 cents à 80 cents/habitant et par an ;

Considérant qu'en adhérant à la démarche zéro déchet, la Ville s'engage à :

- Mettre en place un comité d'accompagnement (= Copil : Echevin de l'Environnement, Référent communal, Référent BEP Environnement) ;
- Mettre en place un groupe de travail interne de type « *éco-team* » au sein de l'administration communale ;
- Etablir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
- Diffuser sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale ;
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau des services communaux ;
- Evaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets ;

Considérant que, d'ici la mise en place du plan d'actions, un diagnostic communal, une analyse AFOM, un inventaire des actions possibles à réaliser dans la commune (sur base du document « Annexe 2 » du SPW), et le choix des actions seront à réaliser avec l'accompagnement du BEP Environnement ;

Considérant que les mesures et actions que la Ville compte entreprendre en 2025 doivent être transmises au SPW pour le 31 mars 2025 ;

Considérant qu'en continuant le mandat entre la Ville et le BEP Environnement, un subside complémentaire de 50 cents par habitant est accordé ;

Considérant qu'il convient de maintenir la délégation avec le BEP Environnement ;

Considérant que le BEP Environnement, avec un référent communal, coordonne la démarche zéro déchet c'est-à-dire accompagne ce référent communal dans la rédaction du plan local zéro déchet, aide à la mise en place des actions, finance les actions proprement dites à concurrence du budget maximum allouable pour ce faire, se charge de l'élaboration du dossier et du reporting à introduire à la Région pour obtenir le subside ;

Considérant qu'un Copil (Comité de pilotage) sera constitué avec un représentant du Collège communal, le référent communal (coordinatrice POLLEC) et le référent du BEP Environnement ;

Considérant que le document de notification à la démarche zéro déchet doit être notifié au SPW – Département du sol et des déchets, par la Ville pour le 31 décembre 2024 avec délibération du Conseil communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : De s'engager dans la démarche « *Commune zéro déchet* » pour l'année 2025 ;

Art. 2 : De commencer le diagnostic, l'analyse AFOM et le plan d'actions dès à présent ;

Art. 3 : De déléguer la perception du subside à l'intercommunale BEP Environnement qui se chargera du reporting à introduire au SPW ;

Art. 4 : De désigner un référent communal (en l'occurrence la Coordinatrice POLLEC), mettre en place un groupe de travail de type « *éco-team* » et d'en faire reconnaître la création et les membres par le Collège communal ;

Art. 5 : De suivre la démarche zéro déchet et les notes de services écrites dans ce cadre ;

Art. 6 : De transmettre le document de notification de la démarche zéro déchet au SPW – Département du sol et des déchets avant le 31 décembre 2024.

4. Personnel – Adaptation des règlement de travail, statut administratif et statut pécuniaire du personnel de la Ville et du CPAS de BEAURAING – Information – Décision

Vu l'article 41 de la Constitution ;

Vu les articles L1212-3, L3121-1, L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 08-07-1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 19-12-1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et notamment son article 12 ter ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 14-03-2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale ;

Vu les lois coordonnées du 28-06-1971 relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés ;

Vu l'Arrêté royal du 30-03-1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés ;

Vu l'Arrêté royal du 13-07-2017 abrogeant l'Arrêté royal du 30-01-1979 et fixant le double pécule de vacances à l'équivalent de 92% du douzième du traitement annuel dû pour le mois de mars de l'année en cours ;

Vu l'Arrêté royal du 23-10-1979 (Allocation de fin d'année) ;

Vu la circulaire du 27-05-1994 relative aux Principes Généraux de la Fonction Publique Locale et Provinciale ;

Vu le règlement de travail de la Ville de Beauraing ;

Vu le statut administratif et le statut pécuniaire du personnel communal approuvés par le Collège provincial du Conseil provincial le 24-03-2011 ;

Vu la circulaire SPW du 22-02-2024 concernant la période de prudence à l'approche des échéances électorales de 2024 (période du 13-07-2024 au 02-12-2024, date d'installation des nouveaux Conseils communaux) ;

Vu le rapport de contrôle de la Direction Générale des services de l'Inspection (Direction Namur-Luxembourg) de l'Office National de Sécurité Sociale du 28-06-2024 faisant remarquer certaines anomalies au niveau de l'énoncé et de l'application des règles en matière de calcul du pécule et de prime de fin d'année dans le statut pécuniaire ;

Vu la demande de l'ONSS précité de procéder à des régularisations et adaptations diverses en matière de législation sociale pour l'avenir ;

Vu, concomitamment, les évolutions législatives diverses en matière de droit du travail et de gestion du personnel n'ayant pas encore été intégrées dans les règlements de travail et statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel de la Ville et du CPAS de BEAURAING (ex : réforme de la Fonction publique locale, prolongation du congé de deuil, modification des règles applicables en matière de préavis, déplacement domicile-lieu de travail à vélo, etc.) ;

Attendu qu'il est nécessaire que les outils de gestion du personnel de la Ville et du CPAS de BEAURAING que sont le règlement de travail et ses annexes, le statut administratif et le statut pécuniaire répondent aux dernières exigences légales en la matière ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : De marquer son accord de principe pour apporter les adaptations nécessaires aux règlement de travail, statut administratif et statut pécuniaire applicable au personnel de la Ville et du CPAS de BEAURAING.

Article 2 : Dans cette optique, d'entamer les démarches requises et notamment de pouvoir, au terme des procédures de concertation et de négociation syndicales imposées, présenter lesdits documents mis à jour au Conseil communal au plus tôt (au terme de la période de prudence pré-électorale précitée et au plus tard avant l'échéance fixée par le SPW relative à la réforme de la fonction publique locale).

Article 3 : De transmettre la présente décision au service du personnel pour exécution et à la Direction Générale des services de l'Inspection (Direction Namur-Luxembourg) de l'Office National de Sécurité Sociale.

5. Mise en œuvre de la liaison cyclable FOCANT-LESSE (PCDR) – Demande de création de voiries communales – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, ci-après le décret ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle 2020/01 du 12 octobre 2020 relative au programme communal de développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 approuvant le programme communal de développement rural de la Ville de BEAURAING ;

Vu l'importance de la fiche 102 Liaison cyclable Focant-Lesse au sein du PCDR de Beauraing, inscrite en priorité numéro un ;

Vu la nécessité de renforcer l'attractivité touristique de notre territoire et de poursuivre le maillage stratégique cyclable initié avec le premier projet PCDR « Fiche 101 – Liaison cyclable Beauraing-Focant » ;

Vu la délibération du 21 février 2022 approuvant la convention exécution et ses modalités, ainsi que le projet définitif et le programme financier détaillé relatifs à la Fiche-projet 102 « Liaison cyclable Focant-Lesse » dressée sur base du projet actualisé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2023 approuvant le choix de l'application de l'exception « in house » et des conditions du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mars 2023 approuvant la mise en œuvre des travaux par les services de l'intercommunale INASEP en application de l'exception dite « in house conjoint » ;

Vu le projet reçu du bureau d'études INASEP ;

Considérant les articles 7 et 8 du décret « voirie » précisant que nul ne peut créer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal et que le Conseil soumet au Collège une demande de création d'une voirie communale ;

Considérant que cette création de voirie intervient donc dans la mise en œuvre de la liaison cyclable Focant-Lesse en partenariat avec la commune de Houyet ; que le projet tend à assurer et améliorer le maillage des voiries, à faciliter le cheminement des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : De soumettre au Collège communal une demande de création de voirie – voie cyclable Focant-Lesse telle que présentée aux plans joints à la présente.

Art. 2 : De charger le Collège communal des formalités requises en matière de création de voirie (articles 11 et suivants du Décret).

6. Bois communaux – Etat de martelage – Exercice 2025 – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-36 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8° ;

Vu le Code forestier et plus particulièrement ses articles 78 et 79 ;

Vu le courriel du 20 août 2024 du SPW-ARNE-DNF, Cantonnement de BEAURAING, réf. : CD 512.22 (711) n°9.093/24, relatif à l'état de martelage de l'exercice 2025 établi le 20 août 2024, pour une capacité de 7466 m³ pour la somme totale de 409.069,06 € en vente ordinaire, une capacité de 198 m³ pour la somme totale de 5.489,59 € en vente en force majeure 2024 au 20 août 2024 et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Attendu que par ce même courrier, le DNF nous informe : «

- *Qu'un état de martelage « ordinaire » définitif nous sera transmis ultérieurement, lorsque l'ensemble du martelage en bois de chauffage sera terminé et encodé.*
- *Que la valeur des épicéas est sous-estimée, et celle des chênes fortement sous-estimée, dans ces différents documents ; l'estimation sera adaptée aux prix actuels du marché en vue de la prochaine vente d'automne du 26 septembre 2024*
- *Que 5 lots de feuillus proposés en « gré à gré scierie », pour un total de 521 m³ de grumes (dépôts des offres pour le 09 septembre 2024), seront repris dans le catalogue de vente du 26 septembre 2024, avec mention « mise en adjudication sous réserve : demander confirmation au Préposé forestier », selon que ces lots auront été ou non adjugés en gré à gré scierie. »*

Considérant que la recette sera inscrite à l'article 640/161-12 du budget extraordinaire ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur financier, en date du 09 septembre 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré en date du 09 septembre 2024 par le Directeur financier, en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver l'état de martelage de l'exercice 2025 tel que présenté par le SPW-ARNE-DNF, Cantonnement de BEAURAING le 20 août 2024.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente au SPW-ARNE-DNF, Cantonnement de BEAURAING, pour suite voulue.

7. Conseil Consultatif des Aînés – Rapport d'activités – Approbation – Décision

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre Paul FURLAN du 02-10-12 relative aux règles d'actualisation du cadre de référence proposé par la Circulaire du 23-06-06 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés (« CCCA ») ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du CCCA, notamment les articles 1 et 5 ;

Vu le rapport d'activités 2023 présentés par le CCCA ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le rapport d'activités précité.

Art. 2 : De transmettre la présente décision au CCCA pour information.

8. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 5 novembre 2024

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune a été informée le 9 septembre 2024 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO qui aura lieu le 5 novembre 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO à savoir :

- Point sur le plan stratégique 2024-2026
- Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Art. 2 : De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la présente séance.

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

QUESTIONS/REPONSES

Est ensuite menée une séance de questions/réponses ayant pour objets :

1. Mr F. JADOT : sécurisation du pont de WIESME, achèvement des travaux de « l'autoroute de l'eau » des SWDE/INASEP.
2. Mr F. JADOT : maintien d'une zone utile pour les coureurs sur le site de l'ancien terrain de football de BEAURAING, en bonne cohabitation avec les futurs travaux d'extension des infrastructures tennistiques.

La séance est levée à 20h45

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,		
Le Directeur général,		Le Bourgmestre,
Denis JUILLAN		Marc LEJEUNE